

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

VU La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS

Françoise BESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge REVIAL

2022-60 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 10 OCTOBRE 2019 AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA 5ème SECTION DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DE HAUTE-TARENTEAISE SUR LE DOMAINE CONFIE À EDF PAR CONCESSION DE L'ÉTAT (DREAL)

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6.2.) : la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise est compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de l'actuelle voie cyclable ;

VU la décision du Conseil Communautaire du 20 avril 2015, actant le principe de création d'un itinéraire cyclable sous la forme prépondérante d'une voie verte, débutant au niveau de la base internationale d'eaux vives de Bourg Saint Maurice, en prolongation de la voie existante, jusqu'au lieu-dit l'île sur la commune de Villaroger ;

VU la consultation passée en procédure adaptée, publiée au BOAMP le 12 mai 2022, pour la création de la 5ème section de l'itinéraire cyclable : secteur pont du Reclus situé sur la Commune de Sééz (73700) et secteur des Îles situé sur les communes de Villaroger (73640) et Sainte Foy Tarentaise (73640).

Le Président indique que dans le cadre de ces travaux, l'itinéraire cyclable traverse les parcelles citées ci-après,

Section Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la CCHT
AC 230	Les Glières	Terrain du torrent du Reclus	Itinéraire cyclable Passerelle
AC 232	Les Glières	Terrain du torrent du Reclus	Itinéraire cyclable Passerelle

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la signature d'un avenant à la convention du 10 octobre 2019 formalisant l'accord de l'État, représenté par la DREAL, des superpositions d'affectations sur un domaine public préexistant pour l'aménagement de cet itinéraire cyclable et de la passerelle franchissant le torrent du Reclus, en présence de son concessionnaire : EDF.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'annexe à la convention du 10 octobre 2019 avec l'État et son concessionnaire pour l'aménagement de de la 5ème section de l'itinéraire cyclable de Haute -Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



AMENAGEMENT DE MALGOVERT
ELECTRICITE DE FRANCE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTOISE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 10 OCTOBRE 2019
CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE EN HAUTE-TARENTOISE

Entre

L'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes par délégation du Préfet du département de la Savoie (73),

D'une part.

En présence d'ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 868 467 354 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8^{ème}), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317,

représentée par Monsieur Jan TUCZAPSKI dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur Hydro Savoie Mont-Blanc d'EDF Hydro Alpes, faisant élection de domicile au 675, chemin de la Charrette – BP 236 – 73207 ALBERTVILLE Cedex,

désignée ci-après par l'appellation « EDF » ou « le concessionnaire »

Et :

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, domicilié rue Célestin Freppaz, 73700 SEEZ, dûment habilité en vertu d'une délibération de la CCHT du 15 juillet 2020 ;

désignée ci-après par l'appellation «Le bénéficiaire ou la CCHT »

D'autre part,

Ci-après désignées, collectivement, les « Parties » et, individuellement, une « Partie »

Visa EDF	Visa commune

VU le code de l'énergie en son livre V ;

VU le cahier des charges de la concession de Malgovert en date du 30 mars 1954 et son avenant du 29 décembre 1958;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17 ;

VU la demande de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise du 29 mars 2022 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du XX/XX/XXXX ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Suivant une Convention de Superpositions d'Affectation du 10 octobre 2019, EDF a autorisé la CCHT à aménager un itinéraire cyclable dans la zone de loisirs des Marais de Bourg Saint-Maurice (Tronçon Pont du Reclus – Barrage de Montrigon)

Suivant courriel du 29 mars 2022, la CCHT a sollicité EDF dans le cadre de son projet d'extension de cet itinéraire au niveau du Pont du Reclus sur la Commune de Séez.

Les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord pour l'aménagement de cet itinéraire cyclable et de la passerelle franchissant le torrent du Reclus.

Article 1 - Objet

L'article 4 de la convention du 10 octobre 2019 est complété par le paragraphe suivant.

Les parcelles ou parties de parcelles cadastrées à Séez objet de la superposition d'affectations sont désignées dans le tableau ci-après :

Section Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la CCHT
AC 230	Les Glières	Terrain du torrent du Reclus	Itinéraire cyclable Passerelle
AC 232	Les Glières	Terrain du torrent du Reclus	Itinéraire cyclable Passerelle

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer aux plans joints à la présente convention.

Visa EDF	Visa commune

Article 2 – Travaux et obligations de la CCHT

La CCHT réalisera à ses frais exclusifs tous les travaux nécessaires à la réalisation de cette passerelle et de l'itinéraire cyclable, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou à intervenir, sans qu'il en résulte pour EDF de sujétion particulière, conformément au plan des travaux joint en annexe.

Le régime hydraulique du Reclus au droit des travaux envisagés peut être influencé par la présence de nos ouvrages hydroélectriques, notamment le bassin de démodulation de Montrigon. Une convention d'informations réciproques devra être établie au préalable avant toute intervention entre le maître d'œuvre et le Responsable EDF du GU Malgovert (tél. : 04 79 41 09 11 / 04 79 41 00 49) afin d'identifier les risques inhérents à la présence des installations EDF.

A l'issue des travaux, la Commune communiquera à EDF un plan de récolement sur fonds parcellaire.

Article 3 – Validité des clauses de la convention

Toutes les autres clauses et articles de la convention du 10 octobre 2019 restent valables.

Les clauses du présent avenant sont complémentaires.

Article 4 - Annexes

Font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexés :

- le document « sécurité tiers »,
- le plan sur fonds parcellaire de l'itinéraire cyclable,
- l'état du Domaine Concédé EDF sur fonds parcellaire,
- La délibération de la CCHT,
- Le plan de récolement sur fonds parcellaire.

Visa EDF	Visa commune

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux

Fait à....., le.....	Fait à Séez, le
Pour l'Etat Nom : Qualité : Tampon & signature :	Pour Le bénéficiaire Nom : Yannick AMET Qualité : Président de la CCHT Tampon & signature :
Fait à Albertville, le	
En présence d'EDF Nom : Jan TUCZAPSKI Qualité : Directeur Hydro Savoie Mont-Blanc Tampon & signature :	

Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à EDF, ses mandataires et prestataires. Elles sont conservées pendant 99 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression sur ces données, en vous adressant à EDF DTEAM CCPFA DEF1- 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ».

Visa EDF	Visa commune